



**Recueil des délibérations
du 18 mars 2022**

**COMITÉ DE BASSIN
125^{ème} séance
(5^{ème} séance du 10^{ème} mandat)**

COMITÉ DE BASSIN**RÉUNION DU 18 MARS 2022**

| | | |
|-------------------------|--|----|
| Délibération N° 2022/01 | ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE | 5 |
| Délibération N° 2022/02 | DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION « PRÉVENTION DES INONDATIONS » | 7 |
| Délibération N° 2022/03 | VARENNE AGRICOLE DE L'EAU ET DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE – CONCLUSIONS NATIONALES ET DÉCLINAISON SUR LE BASSIN RHIN-MEUSE | 9 |
| Délibération N° 2022/04 | ACTUALISATION DU PLAN D'ADAPTATION ET D'ATTÉNUATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (MÉTHODE DE TRAVAIL, ARTICULATION AVEC LE CONSEIL SCIENTIFIQUE) | 11 |
| Délibération N° 2022/05 | ADOPTION DE LA MISE À JOUR DES SDAGE RHIN ET MEUSE ET AVIS SUR LES PROGRAMMES DE MESURES RHIN ET MEUSE | 13 |
| Délibération N° 2022/06 | ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU REGISTRE DES ZONES PROTÉGÉES | 15 |
| Délibération N° 2022/07 | AVIS SUR LA MISE À JOUR DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES EAUX | 17 |

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 18 MARS 2022

**DÉLIBÉRATION N° 2022/01 : ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu les articles L. 213-8 et suivants et D. 213-17 et suivants du Code de l'environnement,
- Vu l'article R. 213-33 et suivants du Code de l'environnement relatif au conseil d'administration des agences de l'eau,
- Vu le résultat du scrutin organisé en vue de l'élection du représentant des collectivités territoriales (collège visé au point 1° de l'art. L.213-8) au Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Est élu membre du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse en tant que membre du collège représentant les collectivités territoriales :

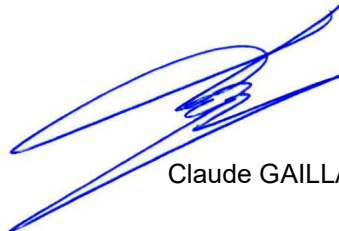
- Monsieur François HENRION

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 18 MARS 2022

**DÉLIBÉRATION N° 2022/02 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION
« PRÉVENTION DES INONDATIONS »**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse

- Vu les articles D. 213-8 et suivants et D. 213-17-2 et suivants du Code de l'environnement, relatifs aux Comités de bassin,
- Vu les dispositions du règlement intérieur du Comité de bassin adopté le 5 février 2021,
- Vu le résultat du scrutin organisé en vue de l'élection du représentant du Comité de bassin à la Commission « Prévention des inondations »,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Est élu membre du collège des usagers économiques :

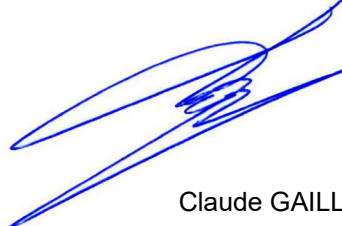
- Monsieur Silvère BALLET
- Monsieur Bernard DEKENS

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 18 MARS 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022/03 : VARENNE AGRICOLE DE L'EAU ET DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE – CONCLUSIONS NATIONALES ET DÉCLINAISON SUR LE BASSIN RHIN-MEUSE

Le Comité de Bassin Rhin-Meuse,

- Vu les articles L213-8 et suivants et D213-21 du Code de l'environnement,
- Vu les projets de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour les bassins du Rhin et de la Meuse 2022-2027,
- Vu le Plan d'Atténuation et d'Adaptation au Changement climatique du bassin Rhin-Meuse adopté le 23 février 2018,
- Vu, le courrier adressé par les Ministères de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) et de la Transition Ecologique (MTE) au président du Comité de bassin l'invitant à contribuer aux travaux du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique,
- Vu l'avis du Conseil scientifique sur le Varenne agricole de l'eau présenté en séance,
- Vu les conclusions nationales du Varenne agricole de l'eau du 1^{er} février 2022,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau, Secrétaire du Comité de bassin,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE :

- De faire des 10 projets territoriaux figurant en annexe 1 de la note de séance, la déclinaison territoriale du Varenne agricole de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse. Ces territoires feront l'objet de suivis particuliers et le cas échéant d'initiatives pour dégager de premières pistes de solutions. Le Comité de bassin souhaite être tenu informé régulièrement des avancées constatées sur ces secteurs constituant des laboratoires pour l'évolution de la politique de gestion quantitative ;
- D'approfondir la suggestion du Conseil scientifique de mettre en place des démarches du type Ateliers des territoires dans les zones à tension future. En effet cette démarche a permis sur les 3 territoires où elle a été mise en œuvre (Secteur de Gérardmer en lien avec l'enneigement du massif, Vallée de la Moselle au droit d'Épinal et Rupt de Mad) de faire émerger des Contrats de Territoire Eau et Climat. Cela pourrait être une formule à explorer sur des secteurs tests pour faire émerger des PTGE ;

- De prendre en compte les travaux sur la thématique 2 du Varenne agricole de l'eau en ce qui concerne l'adaptation des exploitations agricoles pour promouvoir de nouvelles formes d'agriculture plus résilientes. Cette orientation s'inscrit dans les recommandations du Conseil scientifique et pourrait être développée en lien avec la Chambre Régionale d'Agriculture. L'annexe 2 de la note de séance visualise schématiquement les préconisations nationales du Varenne agricole de l'eau, à l'échelle des exploitations agricoles ;
- D'étendre les approches de filières agricoles actuellement ciblées sur les cultures à bas niveau d'impact à des approches plus quantitatives, en cohérence également avec l'avis du Conseil scientifique ;
- De demander à la Commission Economie et Partage de la Ressource en Eau (CEPRE) d'approfondir les nouveaux outils réglementaires notamment le décret relatif aux volumes prélevables ou les formes administratives adaptées à une gestion collective des ressources en eau ;
- De se porter candidat dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt national qui va être lancé dans les prochaines semaines, sur un ou deux territoires pilotes (secteur du Saulnois ou du Rupt de Mad ou lacs d'altitude du Haut-Rhin) pour analyser les conditions techniques, juridiques et financières à une gestion différenciée des retenues existantes pour répondre aux besoins en eau futurs.

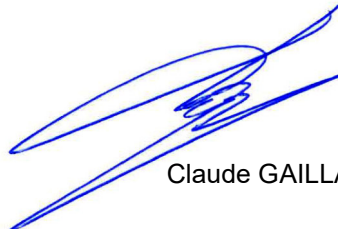
La CEPRE sera chargée de définir très vite une *stratégie d'intervention globale* sur les points a), b), c) et d) pour, de manière cohérente, décliner des démarches du type « ateliers des territoires », proposer des financements attractifs en faveur d'actions expérimentales découlant du Varenne agricole de l'eau et adapter les dispositifs existant d'appels à projets « filières » aux enjeux quantitatifs.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 18 MARS 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022/04 : ACTUALISATION DU PLAN D'ADAPTATION ET D'ATTÉNUATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (MÉTHODE DE TRAVAIL, ARTICULATION AVEC LE CONSEIL SCIENTIFIQUE)

Le Comité de Bassin Rhin-Meuse,

- Vu la délibération 2018/09 portant adoption du Plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique pour les ressources en eau du bassin Rhin-Meuse,
- Vu le règlement du Comité de bassin adopté par délibération n°2021/03 et notamment son article 14.1 désignant un(e) vice-président(e) de la Commission planification en charge du suivi du plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique,
- Vu le courrier du 20 novembre 2021 adressé par les Ministères de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) et de la Transition Ecologique (MTE) au président du Comité de bassin l'invitant à contribuer aux travaux du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau, Secrétaire du Comité de bassin,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE

D'émettre un avis favorable sur les éléments de méthodes et l'articulation avec le Conseil scientifique en vue de l'actualisation du plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique du bassin Rhin Meuse, et particulièrement sur :

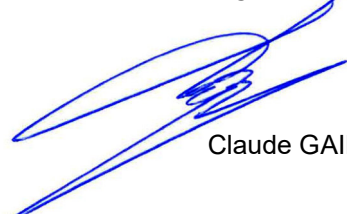
- les objectifs de mise à jour du plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique du bassin Rhin-Meuse,
- les éléments d'arbitrage tenant à la représentativité et au profil des membres et personnalités proposés pour former utilement le groupe de travail « Eau et changement climatique »,
- le calendrier prévisionnel de travail.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 18 MARS 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022/05 : ADOPTION DE LA MISE A JOUR DES SDAGE RHIN ET MEUSE ET AVIS SUR LES PROGRAMMES DE MESURES RHIN ET MEUSE

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Vu la directive 2006/118/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- Vu la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- Vu la directive 2008/105/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;
- Vu la directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau ;
- Vu la directive 2014/80/UE de la Commission du 20 juin 2014 modifiant l'annexe II de la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4 à L. 122-11, L. 211-1, L. 212-1 à L. 212-2-3, R. 122-17 à R. 122-23, R. 212-1 à R. 212-25 ;
- Vu l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu l'arrêté du 17 mars 2006 modifié relatif au contenu des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2008 modifié établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines ;
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2009 modifié relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines ;
- Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié établissant le Programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement ;

- Vu la délibération n° 2020/04 du 16 octobre 2020 adoptant le projet de mise à jour des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse (2022-2027) et portant avis sur les projets de Programmes de mesures en vue de la consultation du public, des assemblées et des partenaires internationaux ;
- Vu la délibération n° 2021/34 du 2 décembre 2021 portant avis sur les principes d'évolution des projets de SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse et les Programmes de mesures associés suite aux différentes consultations ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 janvier 2021 ;
- Vu les avis émis dans le cadre des consultations organisées en 2021 ;
- Vu le rapport de présentation du Directeur général de l'Agence de l'eau, Secrétaire du Comité de bassin,

et après avoir valablement délibéré ;

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'adopter définitivement la mise à jour des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin et Meuse (Tomes 1 à 15).

ARTICLE 2 :

D'émettre un avis favorable sur la mise à jour des Programmes de mesures portant sur les parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 18 MARS 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022/06 : ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU REGISTRE DES ZONES PROTÉGÉES

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, et notamment son article 6 relatif au Registre des Zones Protégées,
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-1 et R.212-4,
- Vu le rapport de présentation,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

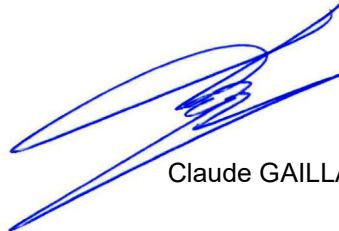
d'adopter la mise à jour du Registre des Zones Protégées et son intégration aux documents d'accompagnement et aux annexes cartographiques des SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 18 MARS 2022

**DÉLIBÉRATION n° 2022/07 : AVIS SUR LA MISE À JOUR DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE
DES EAUX**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, signée à Paris le 22 septembre 1992, ratifiée le 25 mars 1998 et publiée dans sa version authentique, en langue française, par le décret n° 2000-830 du 24 août 2000,
- Vu la convention pour la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, faite à Helsinki le 17 mars 1992, publiée par le décret n° 98-911 du 5 octobre 1998, notamment son article 4, ainsi que les accords multilatéraux pour la protection du Rhin, de la Moselle-Sarre et de la Meuse,
- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, et notamment son article 8 relatif à la surveillance de l'état des eaux de surface, des eaux souterraines et des zones protégées,
- Vu la directive 2006/118/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration,
- Vu la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin,
- Vu la directive 2008/105/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau,
- Vu la directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau,
- Vu la directive 2014/80/UE de la Commission du 20 juin 2014 modifiant l'annexe II de la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration,
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-2-2 et R.212-22,
- Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté SGAR n° 2015-326 en date du 30 novembre 2015 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux des districts Rhin et Meuse, en application de l'article R.212-22 du code de l'environnement,
- Vu le rapport de présentation,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE :

D'émettre un avis favorable sur les propositions présentées pour la mise à jour du programme de surveillance des eaux du bassin Rhin Meuse, ainsi que leurs conditions de mise en œuvre.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD